

PRÉFET DE L'EURE

Accessibilité et Ad'AP

Introduction

La loi du 11 février 2005 a défini le principe d'une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 31 décembre 2014. Au 1/01/2015, nombre d'ERP ne sont pas en conformité avec cette obligation. Devant cette constatation d'un mouvement engagé mais non abouti, le Gouvernement a décidé de compléter ses outils législatifs avec le dispositif « Agenda d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP).

Descriptif

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées puis le décret du 5 novembre 2014 introduisent le dispositif Ad'AP.

Cet outil permet de suspendre les sanctions pénales pour les ERP non accessibles au 1/01/2015, sous condition d'un engagement ferme et réel de financer et réaliser les travaux de mise aux normes dans un calendrier défini.

Le présent message a pour objet d'informer les collectivités sur ce dispositif et de rappeler qu'elles sont concernées à plusieurs titres :

1. De nouveaux formulaires Cerfa doivent être utilisés depuis le 1/01/2015 lors du dépôt en mairie de dossiers d'autorisation de travaux (ou de permis de construire) concernant des ERP. Il revient donc aux mairies (ou services instructeurs ADS):
 - de vérifier la complétude des dossiers au regard des nouveaux formulaires
 - de transmettre les dossiers à la DDTM pour instruction et avis de la sous commission départementale d'accessibilité (DDTM / Service Appui aux Collectivités et Bâtiment)
 - de transmettre un exemplaire des dossiers à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité en place localement
2. Le dispositif Ad'AP s'applique aux collectivités en tant que propriétaires/gestionnaires de leurs bâtiments publics (mairies, écoles...).

Le droit commun permet par exemple pour un ERP unique de 5^e catégorie, de solliciter un délai de 3 ans pour planifier ces travaux, sous réserve de réaliser des travaux chaque année (et dès la première année). Dans certains cas particuliers (patrimoine et/ou coût importants), un délai plus long peut être sollicité.

En résumé, il y a 2 cas possibles :

- l'ERP est conforme au 1/01/15 : le propriétaire/gestionnaire doit le déclarer avant le 1^{er} mars 2015 à travers une attestation d'accessibilité transmise à la DDTM et à la commission communale (ou intercommunale) d'accessibilité.
- l'ERP n'est pas conforme au 1/01/15 : le propriétaire/gestionnaire doit déposer un dossier Ad'AP **avant le 27/09/2015** (avec le formulaire CERFA n°15246*01 lorsque l'Ad'AP concerne un parc d'ERP, avec le formulaire Cerfa n°13824*03 pour un seul ERP). Le dossier est ensuite instruit par la DDTM pour avis de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité.

Même si les textes officiels précisent que les documents sont à transmettre au préfet, les envois peuvent être adressés directement au service qui les traite, c'est à dire à la DDTM.

A cet effet, la DDTM met à votre disposition une adresse mail spécifique dédiée aux Ad'AP : adap@eure.gouv.fr. Les envois par courrier sont à faire à l'adresse suivante : DDTM - Service Appui aux Collectivités et Bâtiment - 1, av du Maréchal Foch - CS42205 – 27022 EVREUX Cedex.

3. Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2143-3, prévoit la mise en place obligatoire d'une commission pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5000 habitants. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité sur son périmètre (ERP, voirie, transports), recense l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, fait des propositions pour améliorer l'existant et établit un rapport annuel qui doit être transmis aux services de l'État (DDTM).
Avec la mise en place du dispositif Ad'AP, les commissions pour l'accessibilité restent un espace de concertation indispensable et deviennent un maillon essentiel pour réussir localement l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite. En effet, elles seront destinataires des attestations de conformité et des Ad'AP : les commissions devront tenir à jour une liste des ERP accessibles ainsi qu'une liste des ERP ayant élaboré un Ad'AP. Un modèle des tableaux sont disponibles sur le site internet de la préfecture. De plus, les commissions peuvent prendre l'initiative de lancer des actions d'information sur le dispositif à destination des gestionnaires d'ERP (commerces de proximité, etc). Il y a donc un enjeu fort à relancer ces commissions dès le début de cette année 2015.
4. Les EPCI de plus de 5000 habitants ont également l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Toutefois, une commune peut confier au groupement, au moyen d'une convention, tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. Lorsqu'il y a coexistence d'une commission communale et d'une commission intercommunale sur un même territoire, celles-ci veillent à la cohérence de leur bilans.

Retrouvez tous les documents et informations sur www.accessibilite.gouv.fr ou sur le site internet de la préfecture www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Accessibilite.

Les Délégations Territoriales de la DDTM restent disponibles afin de vous aider et de vous conseiller dans la mise en place locale de ces nouveaux dispositifs.

Vous pouvez également poser vos questions à l'adresse mail suivante : adap@eure.gouv.fr.